

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 11 juin 2013

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 20 juin 2013
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion
- Finalisation du PLU (Zonage, règlement, OAP, zones réservées ...)
- Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Convention entre l'AFP et la Commune
- Elections 2014 - répartition des sièges au Conseil de Communauté
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME



Affichée le : 13 juin 2013

SEANCE N°6 DU 20 JUIN 2013 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt juin deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2013

Présents : Jean-Louis RICхарME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, , Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absent (excusé) : Bruno GUIDON

Monique D'ORAZIO a été élue secrétaire de séance.

DEL_06362013.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet de PLU, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration et présente le bilan de la concertation.

Celui-ci fait apparaître que :

Par délibération du 25 novembre 2010, complétée par délibération du 24 février 2011, le conseil municipal de Serraval a prescrit l'élaboration d'un PLU.

La commune a opté pour l'association des services de l'Etat.

Les personnes publiques associées ont été destinataires de la notification de la prescription par courrier du 30 décembre 2010. Une publication dans le journal l'Essor Savoyard du 6/01/2011 a été faite.

Parallèlement, un article sur le site internet de la commune (www.serraval.fr) est créé présentant l'avancement de ce dossier et mis à jour régulièrement.

Un registre est ouvert le 29 mars 2011, recueillant ainsi 8 remarques et demandes de particuliers au 20 juin 2013. Les inscriptions relevées portent essentiellement sur des demandes de classement de terrain en zone constructible.

Des articles dans les bulletins municipaux n°30 (2011) et n°31 (2012) ainsi que dans les feuilles d'informations trimestrielles (Serraval info) n°28, 31, 33 et 34 ont été faits.

Une réunion publique a été organisée le 25 septembre 2012. Elle a eu pour objet de présenter à la population la procédure de PLU, le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La population a été informée par des tracts distribués dans les boîtes aux lettres, par le site web et par affichage sur les panneaux d'affichage de la commune. La réunion s'est déroulée à la salle des fêtes, devant une assistance d'une cinquantaine de personnes.

L'auditoire participe bien et pose de nombreuses questions :

- durée du PLU

- choix des secteurs où l'urbanisation va être développée
- le nombre d'habitants supplémentaire évalués d'ici 10 ans
- le projet de zone d'activités
- le schéma directeur d'assainissement
- le Plan d'Exposition aux Risques
- le contrôle du PLU par les PPA et la DDT
- les nouvelles typologies d'habitat
- le projet d'un nouveau groupe scolaire
- l'aspect extérieur des constructions sera réglementé
- la loi Montagne
- les procédures d'aménagement dans les futures extensions urbaines
- les logements sociaux
- la ressource en eau potable
- le projet de carrière à Saint-Ferréol
- la suite de la procédure

Les personnes publiques associées ont été conviées régulièrement au cours de la procédure, notamment :

- le 27 octobre 2011 pour la présentation du porter à connaissance,
- le 29 novembre 2011 pour un travail sur le diagnostic avec les services de la DDT,
- le 24 janvier 2012 pour la présentation du diagnostic,
- le 6 mars 2012 pour la présentation par la Chambre d'Agriculture de l'étude agricole et pour la présentation de la note d'enjeux par la DDT,
- le 10 avril 2012 pour l'ébauche du PADD pour des questions d'assainissement avec la DDT service de l'eau et le cabinet d'assainissement Nicot,
- le 19 juin 2012 pour la présentation du PADD,
- le 18 février 2013 pour le zonage et les OAP avec la Régie d'Electricité de Thônes,
- le 26 mars 2013 pour la présentation du zonage et des OAP.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLU, complétée par la délibération du 24 février 2011,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 juin 2012 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnés à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme

Vu le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU
 - et :
 - ❖ à la Chambre d'Agriculture,
 - ❖ à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
 - ❖ au centre national de la propriété forestière,
 - ❖ à la CDCEA,
 - ainsi qu'aux communes limitrophes qui en ont fait la demande : le Bouchet-Mont-Charvin et Saint-Ferréol, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
 - informe que, conformément à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural, ont accès au projet de révision du PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

DEL_06372013.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en application de l'article L22245 du Code général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du

service public d'eau potable au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente son rapport pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2012 (document annexé ci-après).

ANNEXEDEL_06372013.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2012

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

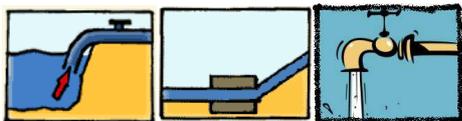
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	8
1.1.	Présentation du territoire desservi	8
1.2.	Mode de gestion du service	8
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	9
1.4.	Nombre d'abonnés	9
1.5.	Eaux brutes.....	10
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	10
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	11
1.6.	Eaux traitées	12
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2012.....	12
1.6.2.	Production.....	12
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	13
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	13
1.6.5.	Autres volumes	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	14
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	14
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	15
2.1.	Modalités de tarification.....	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	16
2.3.	Recettes	Erreur ! Signet non défini.
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	20
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	20
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	21
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	23
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Branchements en plomb	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service.....	24
4.4.	Amortissements.....	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1 Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SERRAVAL
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SERRAVAL
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation * : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation * : 18/06/2009. Non

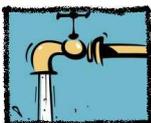
1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

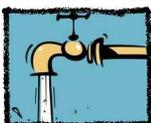
* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 655 habitants au 31/12/2012 (655 au 31/12/2011).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 307 abonnés au 31/12/2012 (306 au 31/12/2011).

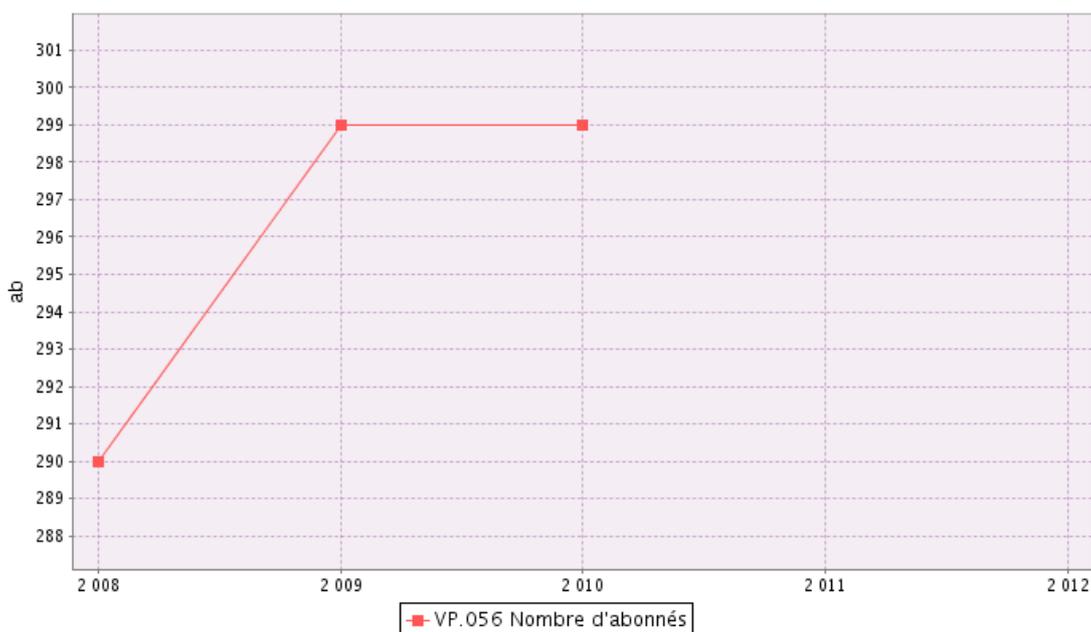
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2011	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2012	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2012	Nombre total d'abonnés au 31/12/2012	Variation en %
SERRAVAL	306	307	0	307	0,32 %
Total	306	307	0	307	0,32 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,32 abonnés/km au 31/12/2012 (16,27 abonnés/km au 31/12/2011).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,13 habitants/abonné au 31/12/2012 (2,14 habitants/abonné au 31/12/2011).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 111,15 m³/abonné au 31/12/2012. (108,96 m³/abonné au 31/12/2011).



1.5. Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau

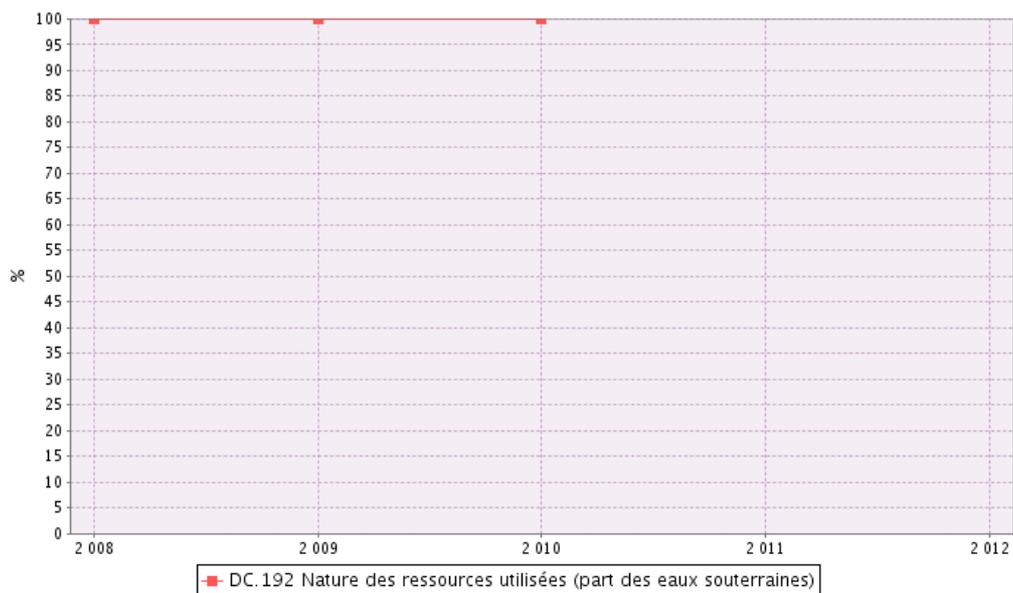


Le service public d'eau potable prélève 97560 m³ pour l'exercice 2012 (113729 pour l'exercice 2011).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2011 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2012 en m ³	Variation en %
Captage de Fontanys de Serraval	Eau souterraine		39147	29243	- 25,29 %
Captage de la Sauffaz	Eau souterraine	100	8579	5654	- 34,09 %
Captage du Sapey	Eau souterraine	10			
Captage de Cherbin	Eau souterraine				
Captage de la Montaubert	Eau souterraine	40	2023	1788	- 11,61 %
Captage de la Brette	Eau souterraine	440	63980	60875	- 4,85 %
Total			113729	97560	- 14,22 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.



Achats d'eaux brutes

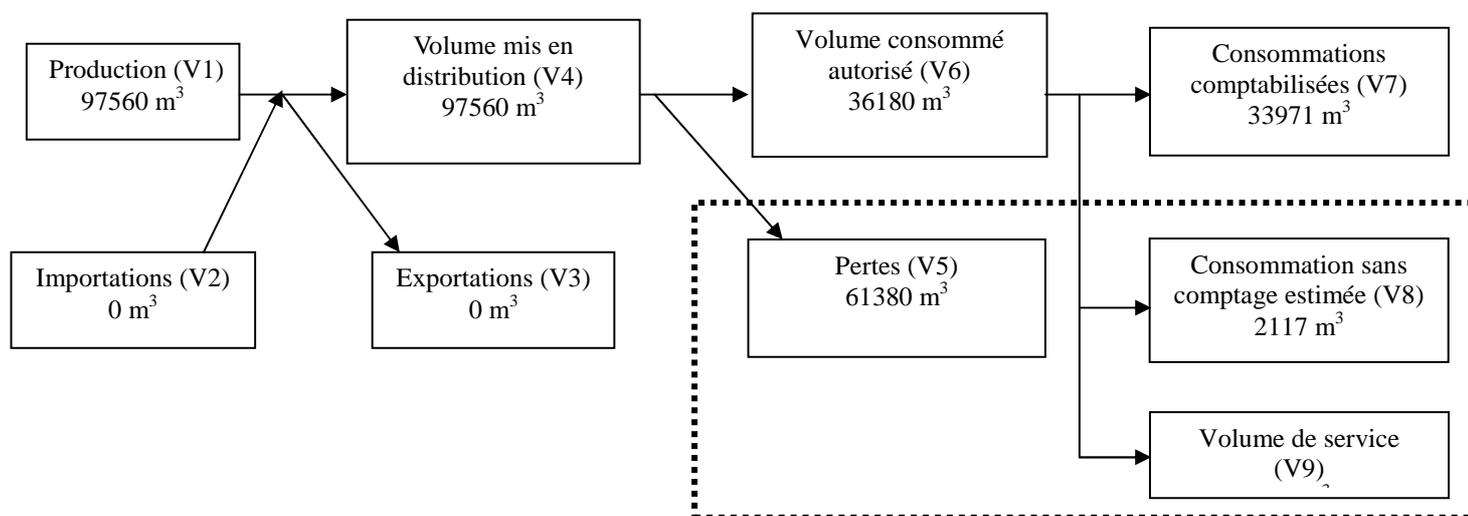


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2011 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2012



Production



Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

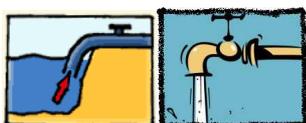
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2011 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2012 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2012
Captage de Fontanys de Serraval	39147	29243	- 25,29 %	
Captage de la Sauffaz	8579	5654	- 34,09 %	80 %
Captage du Sapey	Pas mesuré en 2011	Pas mesuré en 2012		80 %
Captage de Cherbin	Pas mesuré en 2011	Pas mesuré en 2012		40 %
Captage de la Montaubert	2023	1788	- 11,61 %	80 %
Captage de la Brette	63980	60875	- 4,85 %	80 %
Total du volume produit (V1)	113729	97560	- 14,22 %	79,7 %

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2011 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2012
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0 %	—

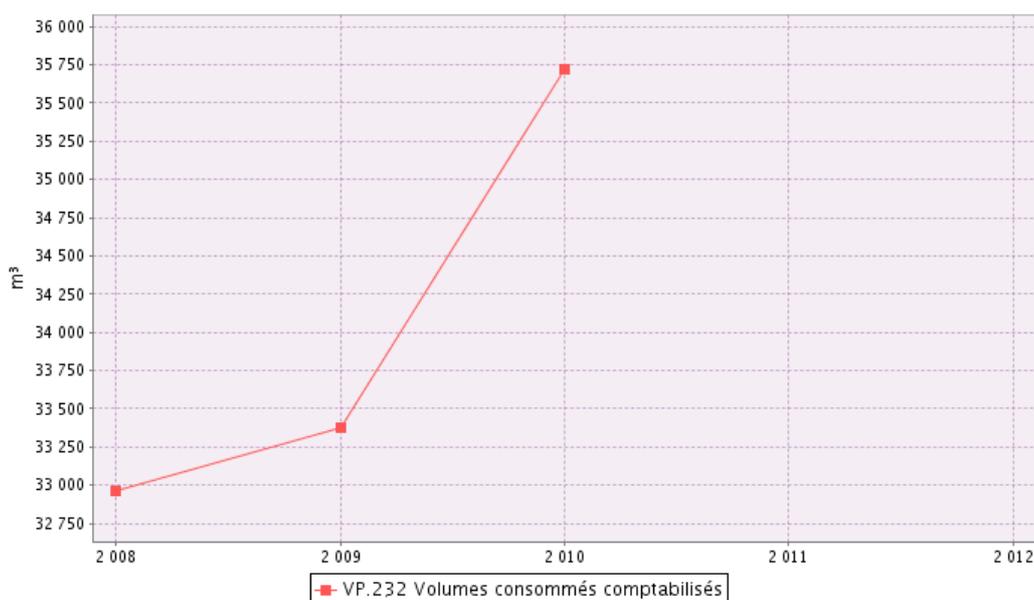
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2011 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	33343	33971	1,88 %
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
Total vendu aux abonnés (V7)	33343	33971	1,88 %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	—	—	— %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

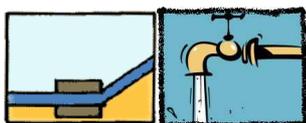


Autres volumes



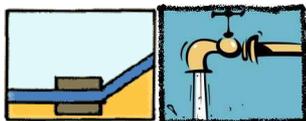
	Exercice 2011 en m3/an	Exercice 2012 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2117	2117	0 %
Volume de service (V9)	282	92	- 67,37 %

Volume consommé autorisé



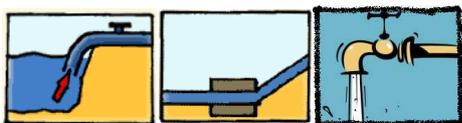
	Exercice 2011 en m3/an	Exercice 2012 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	35742	36180	1,22 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2012 (18,81 au 31/12/2011).

1.8. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	209 € au 01/01/2012
	209 € au 01/01/2013

Tarifs		Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	99,37 €	101,16 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 50 m ³	3,01 €/m ³	3,07 €/m ³
	De 51 à 100 m ³	1,69 €/m ³	1,72 €/m ³
	Au-delà de 100 m ³	0,66 €/m ³	0,69 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	____ %	____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m ³	____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

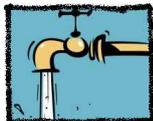
⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

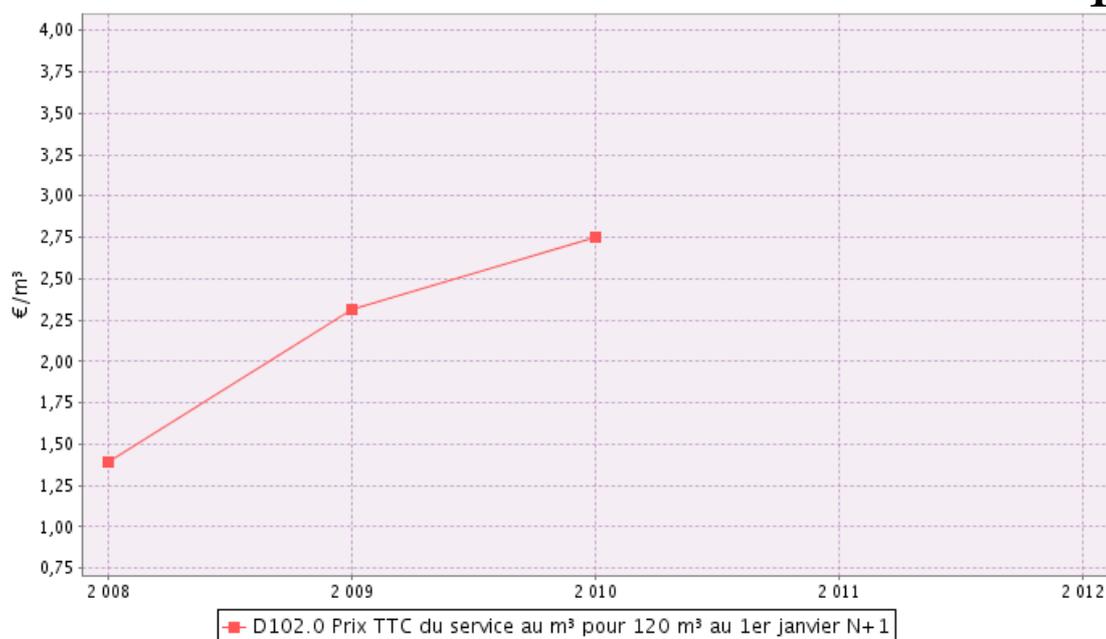
- Délibération du 22/11/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 22/11/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant les frais d'accès au service

1.9. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2012 en €	Au 01/01/2013 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	99,37	101,16	1,80 %
Part proportionnelle	248,20	252,90	1,89 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	347,57	354,06	1,87 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	33,60	27,27 %
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____ %
Autre :	_____	_____	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	_____	_____ %
Total	373,97	387,66	3,66 %
Prix TTC au m³	3,12	3,23	3,53 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2012 en €/m ³	Prix au 01/01/2013 en €/m ³
SERRAVAL		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

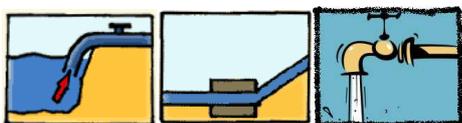
- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2012 sont de 33971 m³/an (33343m³/an en 2011).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



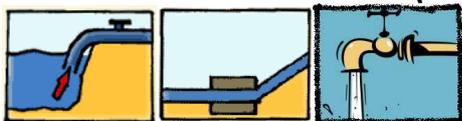
Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2011 en €	Exercice 2012 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	85363,58	97617,17	+ 14,35
<i>dont abonnements</i>	35173,92	34509,88	- 1,89
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	85363,58	97617,17	+ 14,35
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : compteur gelé, vente de compteur, abonnement initial, location compteur	3623,40	4687,01	+ 29,35
Total autres recettes	3623,40	4687,01	+ 29,35
Total des recettes	88986,98	102304,18	+ 14,96

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2012 : 97617,17 € (85363,58 € au 31/12/2011).

3 Indicateurs de performance

1.10. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2011	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2011	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2012	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2012
Microbiologie	29	13	29	16
Paramètres physico-chimiques	31	0	30	0

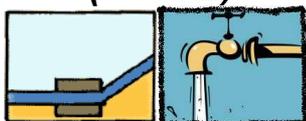
Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2011	Taux de conformité exercice 2012
Microbiologie (P101.1)	55,17 %	44,8 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

1.11. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



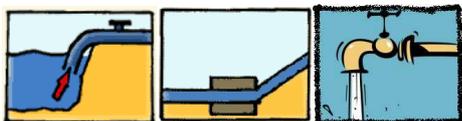
Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2011	Exercice 2012
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	_0_	_10_
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	_0_	10
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	_0_	_10_
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	0	10
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	_0_	_10_
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	0	0
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	0	0
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0	0
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.			

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2012 est 60 (10 en 2011).

1.12. Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

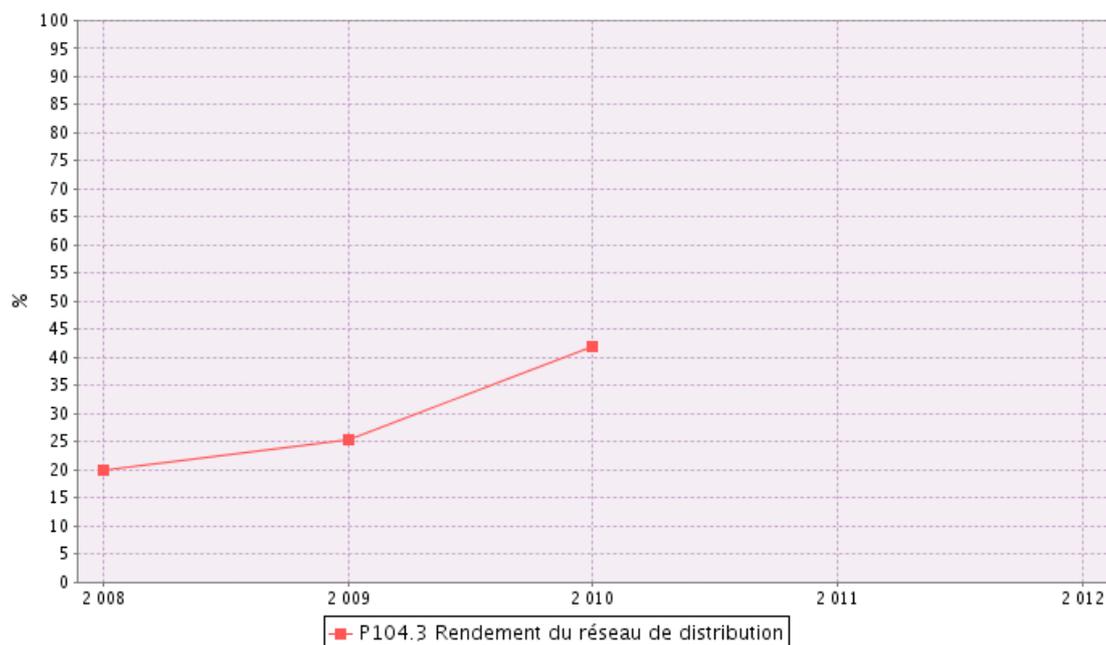
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2011	Exercice 2012
Rendement du réseau en %	31,43 %	37,08 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	1900	1923
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	29,31 %	34,82 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

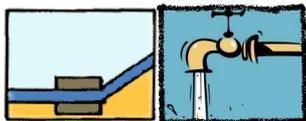


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2012, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,26 m³/j/km (11,71 en 2011).

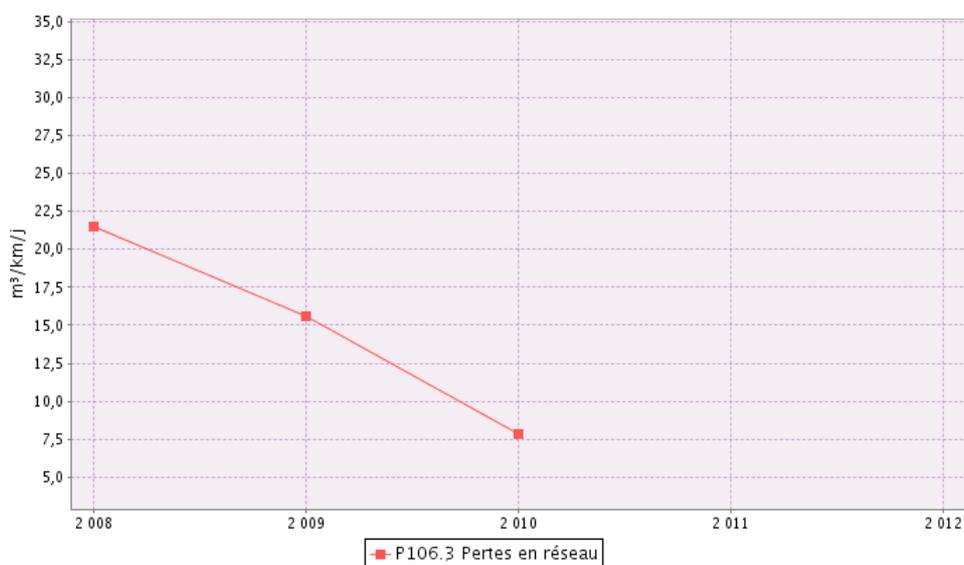
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



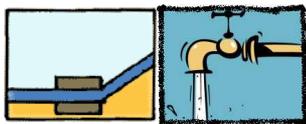
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2012, l'indice linéaire des pertes est de 8,94 m³/j/km (11,36 en 2011).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2008	2009	2010	2011	2012
Linéaire renouvelé en km	0,923	0,00	0,00	0,850	0,210

Au cours des 5 dernières années, 1,983 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2012, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,11 % (2,85 en 2011).

1.13. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2012, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,7 % (79,7 % en 2011).

4 Financement des investissements

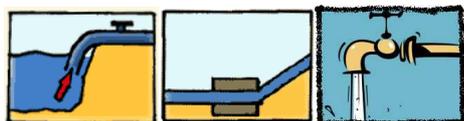
1.14. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

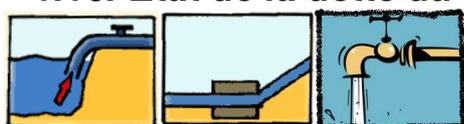
Branchements	Exercice 2011	Exercice 2012
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

1.15. Montants financiers



	Exercice 2011	Exercice 2012
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	530571,36	0,00
Montants des subventions en €	34000,00	0,00
Montants des contributions du budget générales en €	0,00	0,00

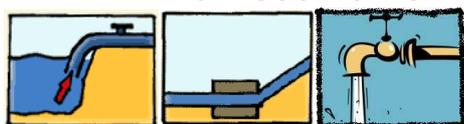
1.16. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2011	Exercice 2012
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	246730,43	583338,34
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	21929,09
	en intérêts	9727,59

1.17. Amortissements



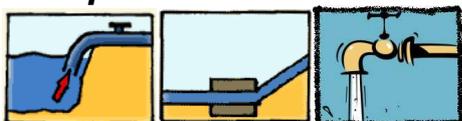
Pour l'année 2012, la dotation aux amortissements a été de 43831,68 € (39455,36 € en 2011).

1.18. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du



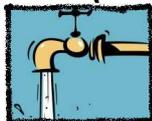
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Maillage du réseau entre la Bottière et le Pont du Var	110033,50 H.T.	0,00
Unité de traitement de l'eau		0,00

1.19. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

1.20. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

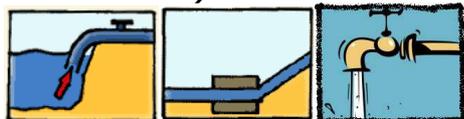
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2012, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2012 (0,0027 €/m³ en 2011).

1.21. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2011	Exercice 2012
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	655	655
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,12	3,23
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	55,20 %	44,8 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	10	60
P104.3	Rendement du réseau de distribution	31,43 %	37,08 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	11,71 %	9,26 %
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	11,36 %	8,94 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,85 %	2,11 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7 %	79,7 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	89,71	0



Redevances et aides de l'Agence de l'eau : *qui paie, qui est aidé ?*

> QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

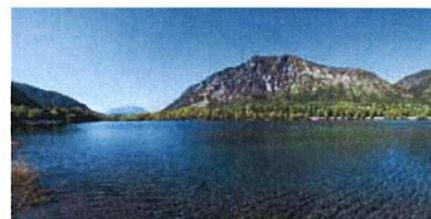
L'agence met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

> LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages et tous les abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) paient leurs redevances via la **facture d'eau**. Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

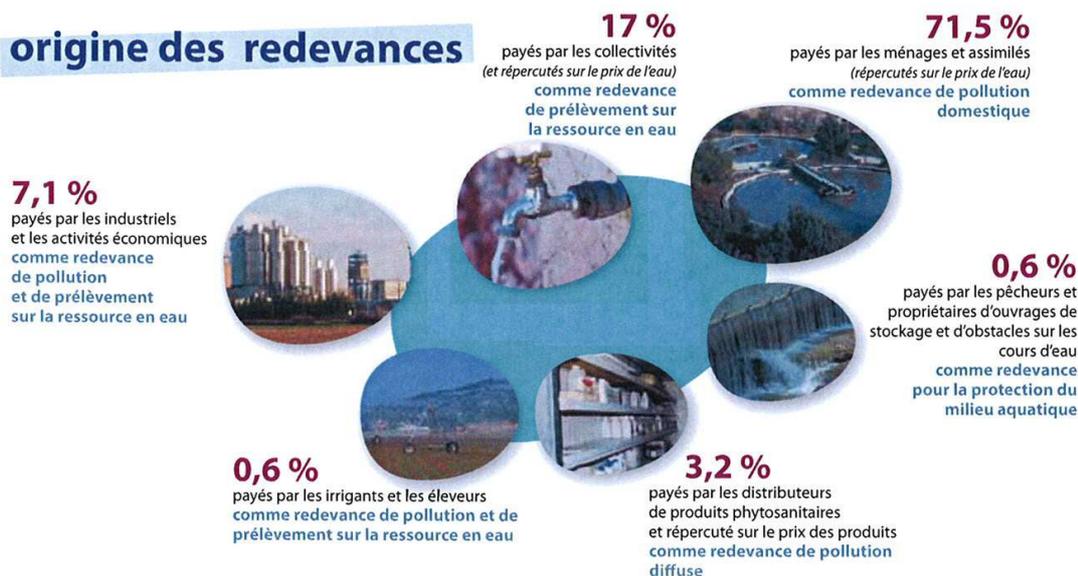
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le **comité d'administration de l'Agence où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose au maire de joindre à son « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement », la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

> 422,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2011

Pour les ménages, les redevances représentent 13,3 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,30 € pour les redevances.

origine des redevances



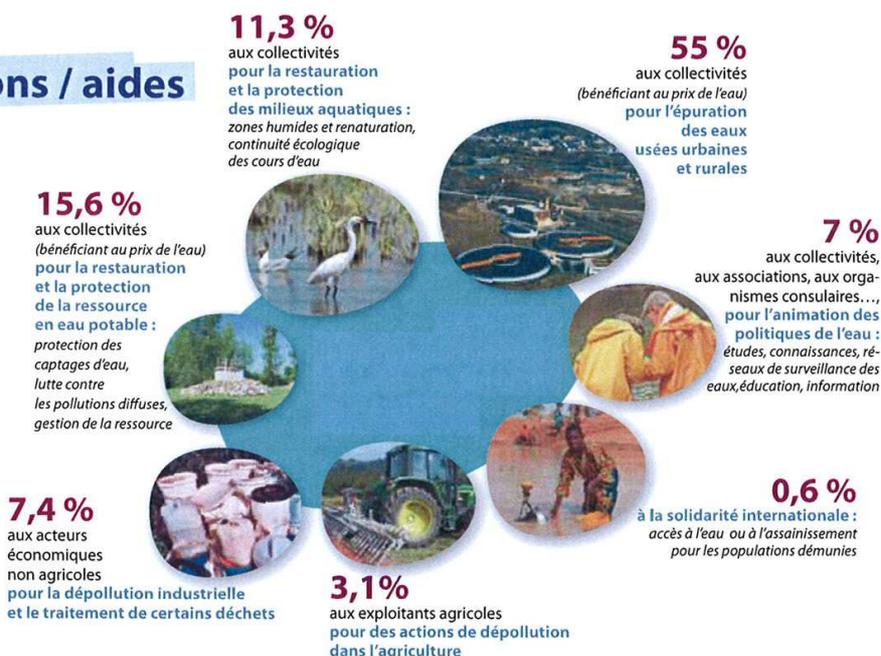
> UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :

L'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent 8 % des aides versées aux collectivités.





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 28 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) aidées en 2011 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Bastia (79 000 EH), aux plus petites, Mollans-sur-Ouvèze (2 300 EH).
- 21 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture), avec la plus petite station d'épuration urbaine de la Combe (80 EH).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 67 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 117 ayant une zone de protection délimitée.
- 3 500 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 206 contrats « zéro phyto » passés en 2011, dont 184 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

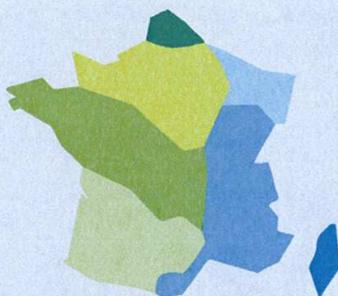
- 3 848 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2011.
- 51 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2011, soit 182 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 5 ans.
- 1 248 ha de zones humides concernés par une aide, soit 20 648 ha préservés en 5 ans.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 65 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2011, et 35 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 18 M de m³ d'eau en 2011.

Pour la gestion solidaire des eaux

60 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale possible de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère de l'Écologie. Elles comptent 1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse



Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).



Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires ; industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource



Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr



www.lesagencesdeleau.fr

DEL_06382013.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en application de l'article L22245 du Code général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente son rapport pour l'exercice 2012.

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 9

Résultats des votes

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2012 (document annexé ci-après).

ANNEXEDEL_06382013.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2012

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D301.0).....	2
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	3
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	4
2.1.	Modalités de tarification	4
2.2.	Recettes.....	4
3.	Indicateurs de performance	6
3.1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6
4.	Financement des investissements.....	7
4.1.	Montants financiers des travaux réalisés	7
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	7

1 Caractérisation technique du service

1.22. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SERRAVAL
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SERRAVAL
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.23. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Sarl Nicot Contrôle
- Date de début de contrat : 20 juillet 1999
- Date de fin de contrat initial : pas de date de fin de contrat
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : pas de date de fin de contrat
- Nature exacte de la mission du prestataire : gestion du service

1.24. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 655 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2012. (100 % au 31/12/2011).

1.25. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2011	Exercice 2012
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2012 est de 80 (80 en 2011).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

1.26. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

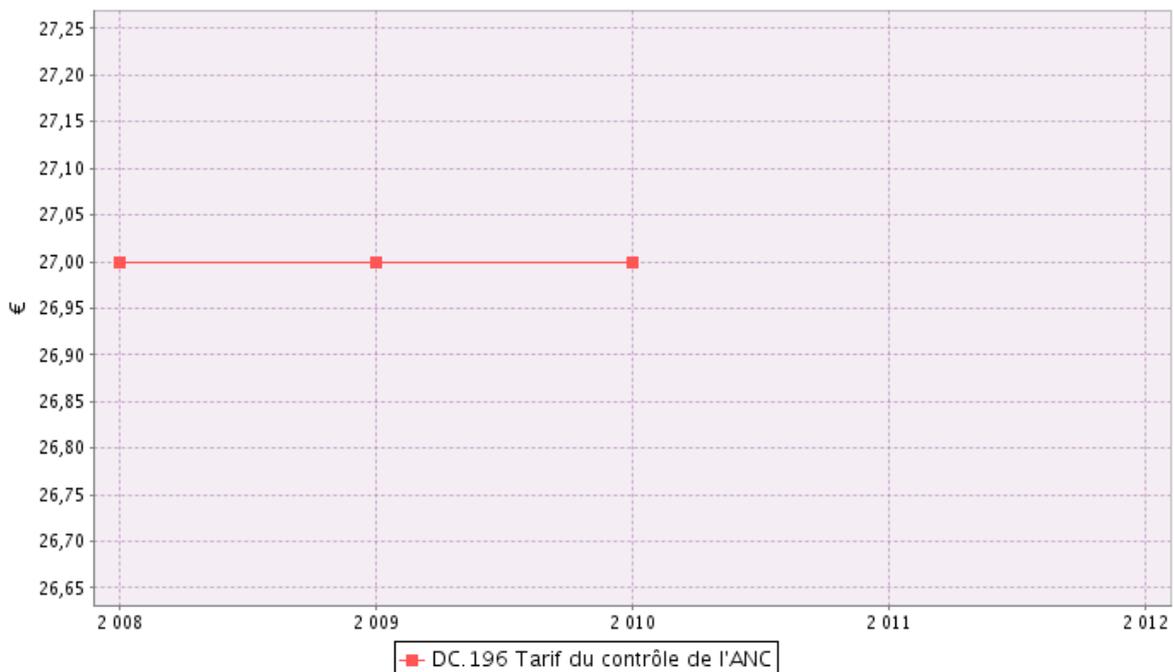
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	262,70	272,88
Tarif du contrôle des installations existantes en €	27	27

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/09/2003 effective à compter du 01/01/2004 portant création du SPANC.
- Délibération du 20/01/2011 effective à compter du 20/01/2011 portant convention pour le contrôle des nouvelles installations.



1.27. Recettes

	Exercice 2011			Exercice 2012		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	8127		8127	8262		8262
Autres prestations auprès des abonnés en €	1240,07		1240,07	1525,28		1525,28

3 Indicateurs de performance

1.28. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

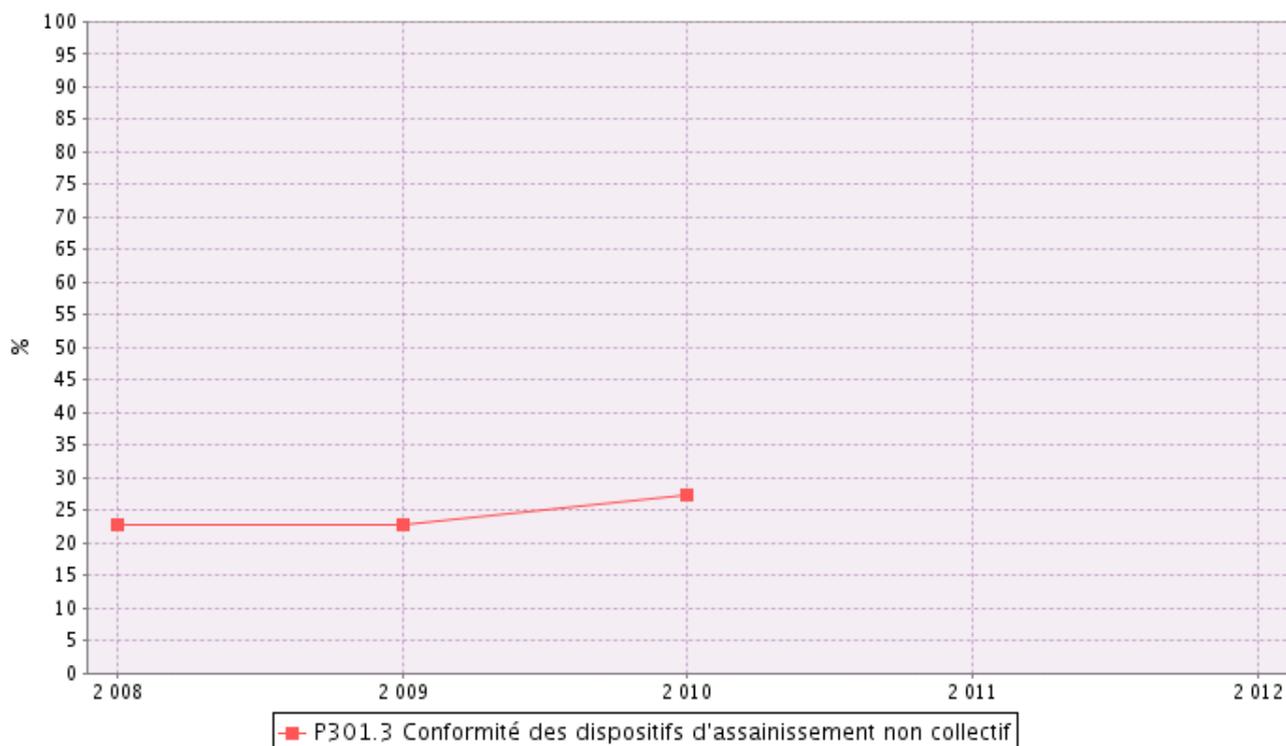
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2011	Exercice 2012
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	—	—
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	—	—
Taux de conformité en %	Pas calculé en 2011	Pas calculé en 2012



4 Financement des investissements

1.29. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2012 est de 0 €.

1.30. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

DEL_ 06392013.

Objet : Convention de mandat entre la Commune et l'AFP de Serraval pour la construction d'un câble monte-charge pour l'unité pastorale de Praz D'Zeures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau câble monte-charge pour l'unité pastorale de Praz D'Zeures. L'alpage étant situé dans le périmètre d'intervention de l'AFP, la Commune a décidé de lui donner mandat pour la réalisation de cette opération.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Le programme de travaux a été arrêté à la somme de 171.785,39 € TTC, à titre d'enveloppe financière prévisionnelle.

Il convient de signer une convention ayant pour objet de confier à l'AFP de Serraval le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune de Serraval et de fixer les conditions de cette mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de passer la convention de mandat avec l'AFP de Serraval pour la construction d'un câble monte-charge pour l'unité pastorale de Praz D'Zeures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir ci-annexée en projet.

ANNEXEDEL_ 06392013.

CONVENTION

**Câble monte-charge de l'alpage communal
de Praz d'Zeures (Serraval)**

Entre

**L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE SERRAVAL autorisée le 24
Juillet 1978**

**représentée par Monsieur Claude COHENDET, agissant en qualité de Président,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération en date du
21 MARS 2013**

ci-après dénommé « L'AFP ».

D' une part,

Et

**LA COMMUNE DE SERRAVAL représentée par Monsieur Jean-Louis
RICHARME, agissant en qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu de la délibération n° DEL_06392013 en date du 20 JUIN 2013
ci-après dénommé « La Commune».**

D'autre part.

EXPOSE

L'unité pastorale de Praz d'Zeures est une unité pastorale d'une surface de 90 hectares acquise par la commune de Serraval en 2003 dans le cadre du dispositif du Conservatoire des Terres Agro-Pastorales et incluse dans le périmètre syndical de l'Association Foncière Pastorale de Serraval. Cette unité permet le développement d'une activité pastorale laitière caprine avec transformation fromagère et d'accueil type «Gîte d'alpage». La topographie du site ne permet pas la création d'un accès motorisé pour la desserte de l'unité pastorale.

Le projet de l'AFP et de la commune de Serraval est de procéder à la mise en place d'un câble monte-charge performant permettant d'assurer une liaison technique indispensable à la pérennisation de l'activité. L'installation nécessitera l'installation des éléments suivants : une gare aval (massif béton), une gare amont avec potence, un pylône intermédiaire, un câble porteur et un câble tracteur d'une longueur de 1100 mètres, la fourniture et l'ancrage d'un treuil, un plateau de service pour le transport des marchandises.

L'implantation de l'ouvrage projetée est située dans le périmètre de l'AFP de Serraval. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une étude technique par un cabinet d'ingénierie et de maîtrise d'oeuvre spécialisé dans ce type d'installation.

Ceci exposé, il a été établi ce qui suit.

Article 1 - Objet du contrat - Intervenants

«*La Commune*» confie à «*L'AFP*», qui accepte, la réalisation au nom, et pour le compte de «*La Commune*», les travaux de construction d'un câble monte-charge pour la desserte de l'unité pastorale communale de Praz d'Zeures.

«*L'AFP*» s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 3.

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'Association Foncière Pastorale de SERRAVAL mandatée. Le représentant légal du maître d'ouvrage est le Président de l'AFP.

Le Président de l'AFP est habilité à signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à l'opération.

Article 2 - Missions de l'A.F.P.

«*La Commune*» confie à «*l'AFP*» les missions suivantes :

- Montage administratif et financier de l'opération,
- Choix des prestataires,
- Etablissement, signature et gestion des contrats de conseil, de maîtrise d'œuvre et de travaux après approbation du choix des prestataires,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier et administratif.
- Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

«*La Commune*» reste souveraine pour apprécier l'opportunité des adaptations techniques à apporter par rapport au programme d'origine.

Article 3 – Financement

«*La Commune*» demande à «*l'AFP*», qui l'accepte, de solliciter les subventions nécessaires au complément de financement de cette opération.

«*La Commune*» s'engage à verser à l'A.F.P. la participation nécessaire au règlement des dépenses des entreprises, maîtres d'œuvres et autres prestataires engagées au titre de sa mission, déduction faite des subventions d'investissement allouées à l'AFP pour cette opération.

L'enveloppe financière définie à la signature de la présente convention est d'un montant total de 171 785,39 Euros TTC selon le détail ci-dessous:

Prestataires	Coût Euros Hors Taxes	Coût Euros Toutes taxes Comprises
TOPOALP	2700,00	3 229,20
TPC MAINTENANCE	125 851,00	150 517,79
Bureau CIME	10 400,00	12 438,40
Société d'Economie Alpestre Haute-Savoie	5 600,00	5 600,00
	Coût Total	171 785,39

Toute modification financière fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La répartition des charges mise en place sera la suivante :

Section Investissement du Budget de l'AFP

Coût de l'opération : **171 785,39** Euros TTC

Subventions mobilisées par l'AFP : 84 087,50 Euros dont

57 050,00 € Département de la Haute-Savoie

17 037,50 € Fonds Européens (FEADER)

10 000,00 € Région Rhône-Alpes

Participation de la Commune de Serraval : 87 697,89 Euros

Section Fonctionnement du Budget de « l'AFP »

Participation «*La Commune*» à «*l'AFP*» est fixé à 5 000 € selon les délibérations du 27 mars 2012 et du 21 mars 2013 et permettant à «*l'AFP*» de prendre en charge les dépenses liées à l'avance de trésorerie nécessaire au règlement des prestataires et au frais de tenue de comptabilité.

Article 4 – Modalités de versement de la participation de «La Commune»

«La Commune» versera sa participation à «L'AFP», selon les modalités suivantes :
100 % à la commande des travaux

Article 5 - Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, «L'AFP» transmettra à «La Commune» les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

Article 6 - Contrôle administratif et technique

«La Commune», se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. «La Commune» s'engage à faciliter et à organiser tout contrôle souhaité sur l'opération.

Article 7 – Réception

«L'AFP» prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserves en liaison avec la «La Commune».

Article 8 - Achèvement de la mission

La résiliation de la convention intervient après exécution complète des missions suivantes:

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Mise à disposition et remise en pleine propriété des ouvrages au vu du procès verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Thônes - Comptable de L'AFP.
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par «La Commune».

Article 9 - Dispositions diverses

«L'AFP» dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord de «La Commune».

Article 10 - Comptable

Le comptable assignataire est le Centre des Finances Publiques de Thônes.

DEL_06402013.

Objet : ELECTIONS 2014 – REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales modifiée par la loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012, a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct. Cette procédure concerne les communes en dessous d'un seuil de 1000 habitants.

En conséquence, la nouvelle législation instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges au conseil communautaire entre les communes membres et établit le nombre total de sièges en fonction de la strate démographique de l'EPCI. C'est ainsi que pour la Communauté de Communes des Vallées de THONES, le nombre de sièges de droit est fixé à 28 au maximum. Ce nombre peut toutefois être porté à 35 sièges si la majorité qualifiée des communes en décide ainsi.

Les Communautés de Communes sont libres de fixer à la majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse) la répartition des sièges à condition de respecter les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges ;
- La répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- Le nombre total de sièges du Conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges obtenu par la règle de droit, majoré d'un maximum de 25 % .

Il est précisé que la règle de droit, basé sur un calcul à la proportionnelle en fonction de la population INSEE de chaque commune, attribuerait un nombre de siège variant de 1 à 10 selon la taille des communes.

Le Conseil de Communauté de la CCVT a considéré cette répartition trop inégalitaire et pouvant nuire à l'esprit communautaire qui a prévalu jusqu'à présent, et estime par ailleurs nécessaire de maintenir au moins 2 délégués par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour les 25 % de sièges supplémentaires ce qui porterait le nombre de délégués à 35. La répartition suivante est proposée :

Par ordre décroissant d'habitants	Population	Répartition actuelle	Nouvelle répartition après 2014			
			2 sièges/commune	proposition si accord local		Si absence d'accord
					total	
THONES	5960	7	2	10	6	10
LE GRAND-BORNAND	2190	4	2	3	4	3
LA CLUSAZ	1874	4	2	3	4	3
ST JEAN DE SIXT	1410	3	2	2	3	2
DINGY ST CLAIR	1338	3	2	2	2	2

LES VILLARDS S/THONES	1011	2		2	1	2	1
MANIGOD	986	2		2	1	2	1
ALEX	985	2		2	1	2	1
ENTREMONT	617	2		2	1	2	1
SERRAVAL	608	2		2	1	2	1
LES CLEFS	580	2		2	1	2	1
LA BALME DE THUY	401	2		2	1	2	1
LE BOUCHET MT CHARVIN	237	2		2	1	2	1
TOTAL	18 197	37		26	28	35	28

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle règle en matière de composition du Conseil Communautaire, qui se rapproche le plus possible du fonctionnement actuel, et qui s'établira à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux. Cette proposition sera soumise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie qui prendra l'arrêté correspondant au vœu des communes si une majorité qualifiée se dégage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le vote de principe concernant la modification du Conseil Communautaire en observant les règles suivantes :

- o Le Conseil de Communauté est constitué de 35 représentants élus des communes membres dans les conditions fixées par les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-7, L5211-8 du C.G.C.T.
- o A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est assurée en fonction de la population de chaque commune selon le principe suivant :
 - Deux sièges par communes ;
 - Les neufs sièges restant étant répartis entre les communes à plus forte population.

- **ACCORTE** de voter la répartition suivante :

- THONES 6 titulaires
- LE GRAND-BORNAND 4 titulaires
- LA CLUSAZ 4 titulaires
- ST JEAN DE SIXT 3 titulaires
- DINGY ST CLAIR 2 titulaires
- LES VILLARDS S/THONES 2 titulaires
- MANIGOD 2 titulaires
- ALEX 2 titulaires
- ENTREMONT 2 titulaires
- SERRAVAL 2 titulaires
- LES CLEFS 2 titulaires
- LA BALME DE THUY 2 titulaires
- LE BOUCHET MT CHARVIN 2 titulaires

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui fixera par arrêté la nouvelle composition du Conseil de Communauté ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer le règlement de cette affaire.

DEL_06412013.

Objet : INSTALLATION D'UN TRAITEMENT UV SUR LE RESEAU DES FONTANYS.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la commission de l'eau d'installer un traitement UV sur le réseau des Fontanys suite aux pollutions récurrentes de 2012.

Le coût estimatif de ce projet se décompose de la manière suivante :

Lot 1 terrassement génie civil	30.354,00 €
Lot 2 traitement et équipements électriques	15.978,00 €
<hr/>	
Total travaux H.T.	46.332,00 €
Total travaux T.T.C.	55.413,07 €
Divers et honoraires	5.860,40 €
<hr/>	
Total général T.T.C.	61.273,47 €
Total dépenses prévisionnelles TTC	61.273,47 €

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure formalisée dans les conditions fixées par les lois, règlements et circulaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux proposés conformément aux descriptifs techniques et financiers présentés ;
- **DECIDE** l'exécution des travaux ;
- **SOLLICITE** du syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et de l'Agence de l'Eau des subventions aux taux les plus élevés possibles ;
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et d'Assainissement à percevoir pour le compte de la Commune de Serraval les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, qu'elle restituera à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

SEANCE N°6 : DEL_06362013 ; DEL_06372013 ; ANNEXEDEL_06372013 ; DEL_06382013 ;
ANNEXEDEL_06382013 ; DEL_06392013 ; ANNEXEDEL_06392013 ; DEL_06402013 ; DEL_06412013
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 9 JUIN 2013

Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Jean-Claude LOYEZ	
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		